



DECISION DU MAIRE

N° 081-2024 – Avenants au marché de prestations de services d'assurances (procédure adaptée)

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération n°025-2020 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°011-2020 du Maire en date du 17 décembre 2020 portant attribution du marché de prestations de services d'assurances, en procédure adaptée, pour une durée de quatre ans (6 lots),

Considérant la nécessité de prolonger la durée des contrats en cours d'une année dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation des entreprises,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025,

DECIDE

Article 1 : De valider la prolongation des contrats d'assurances ci-dessous énumérés, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, selon les modalités fixées dans les avenants ci-annexés :

N°/INTITULE du LOT	TITULAIRE
1-Dommages aux Biens	SMACL
2-Responsabilité civile générale	GROUPAMA
4- Véhicules à moteur (VAM) et Auto-collaborateur	SMACL
5-Individuelle accidents	GROUPAMA
6-Cyber risques	GROUPAMA

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Le 20 décembre 2024,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241220-008811-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024